

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS POUR LES MEDIATHEQUES

Séance du 30 mai 2022
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.
Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2022150-16

Rapport

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt technique et administratif se rattachant à la mutualisation d'agent de bibliothèques entre les communes de Font-Romeu, Les Angles et la CDC Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que suite à la construction de la médiathèque, il convient de préparer l'organisation et la mise en place du service culture – patrimoine ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'accepter la mise à disposition pour la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2022, de deux agents respectivement : adjointe du patrimoine principal 1^{ère} classe, 35/35^{ème} de la commune de Font-Romeu et adjointe du patrimoine, 25/35^{ème}, de la commune de Les Angles, pour une durée de 4 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'accepter la mise à disposition pour la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2022, de deux agents respectivement : adjointe du patrimoine principal 1^{ère} classe, 35/35^{ème} de la commune de Font-Romeu et adjointe du patrimoine, 25/35^{ème}, de la commune de Les Angles, pour une durée de 4 mois.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 02/06/2022

Transmis en sous-préfecture le 01/06/2022

Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 01-06-2022
NOTIFICATION FAST

